



# HEBDO FOOT ARTOIS



Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN Tél : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21 - @ : [secretariat@artois.fff.fr](mailto:secretariat@artois.fff.fr)

## SOMMAIRE

1. DISCIPLINE – Prochaines réunions
2. DISCIPLINE – Bilan de la réunion du 29 avril 2022
3. COMMISSION APPEL des LITIGES – Réunion du 26 avril 2022
4. INFORMATIONS – Infractions à l'article 83
5. COMMISSION des LITIGES – Restreinte du 29 avril 2022
6. COMMISSION des LITIGES – Réunion du 2 mai 2022
7. COMPETITIONS SENIORS
8. COUPES SENIORS – Modifications Coupes du Ternois
9. COMPETITIONS FOOTBALL ANIMATION – Coupes U13
10. COMPETITIONS JEUNES
11. COUPES JEUNES – ½ Finales
12. COMPETITIONS FUTSAL
13. TOURNOIS et RASSEMBLEMENTS HOMOLOGUES



## DISCIPLINE PROCHAINES REUNIONS



Les joueurs exclus et toutes les personnes licenciées dont le nom a été porté sur la feuille de match à la suite d'incidents survenus avant, pendant ou après la rencontre, doivent :

✕ soit, se présenter, munis d'une pièce d'identité, à la Maison du District Artois à LIEVIN ;  
✕ soit, envoyer, dans les 24 heures, suivant l'incident en cause, un rapport circonstancié sur les faits qui lui sont reprochés, en y joignant OBLIGATOIREMENT la photocopie d'une pièce d'identité.

→ Le VENDREDI 6 MAI (de 17 heures 45 à 19 heures) pour les exclusions et les incidents survenus jusqu'au 30 AVRIL 2022, y compris les matchs arrêtés

→ Le VENDREDI 13 MAI (de 17 heures 45 à 19 heures) pour les exclusions et les incidents survenus jusqu'au 8 MAI 2022, y compris les matchs arrêtés

→ Le VENDREDI 20 MAI (de 17 heures 45 à 19 heures) pour les exclusions et les incidents survenus jusqu'au 15 MAI 2022, y compris les matchs arrêtés

→ Le VENDREDI 27 MAI (de 17 heures 45 à 19 heures) pour les exclusions et les incidents survenus jusqu'au 22 MAI 2022, y compris les matchs arrêtés

Le Président de la Commission :  
Bernard DEJARDIN.



## DISCIPLINE



Suite aux incivilités, le Comité Directeur a décidé de faire connaître à l'ensemble des composantes de notre football, les sanctions prononcées par sa Commission de Discipline afin que chacun prenne ses responsabilités.

### REUNION du 29 AVRIL 2022

Suspendus pour 1 match : 9

Suspendu pour 2 matchs : 5

Suspendus pour 3 matchs : 2

Suspendus pour 4 matchs : 1 – propos grossiers

Suspendus pour 24 matchs : 1 – intimidations, menaces de mort, propos grossiers à arbitre

Le Président de la Commission :  
Bernard DEJARDIN.



## PROCES VERBAL



### COMMISSION APPEL DES LITIGES

---

Réunion du :	26 avril 2022
à :	18 heures 15

---

Président :	M. Daniel SION -
-------------	------------------

---

Présents :	Mme Nicole DELHAYE - MM. Dominique GEENS - Éric GOOSSENS - Claude RAMET - Jean Paul TURPIN
------------	---

---

Excusé :	M. Pascal QUINTIN -
----------	---------------------

---

#### ORDRE du JOUR

Appel de l'USO BRUAY d'une décision de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs, concernant le match de D3 : US GONNEHEM (b) / USO BRUAY (b) du 13 février 2022 parue le 4 avril 2022 sur le site Internet dans le journal du District.

La commission donne match perdu à l'US GONNEHEM B sur le score de 0 – 3. 0 point aux 2 équipes.  
Droits remboursés.  
Amende de 80 € à l'US GONNEHEM.

Appel de l'US BILLY BERCLAU d'une décision de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs, concernant le match de D1 : US BILLY BERCLAU / SC ARTESIEN du 13 février 2022 parue le 4 avril 2022 sur le site Internet dans le journal du District.

La commission donne match perdu par pénalité à l'US BILLY BERCLAU sur le score de 0 – 3.  
Amende de 80 € à l'US BILLY BERCLAU. (Décision modifiée le 4 avril 2022)

Appel du FC HERSIN d'une décision de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs, concernant le match de D3 US BILLY BERCLAU / FC HERSIN du 13 février 2022 parue le 04 avril 2022 sur le site Internet dans le journal du District.

La commission donne match à jouer à la date fixée par la commission de gestion des championnats seniors.  
Droits remboursés.

Appel d'ALLOUAGNE d'une décision de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs, concernant le match de D4 : AS TINCQUIZEL (b) /ES ALLOUAGNE du 27 février 2022 parue le 4 avril 2022 sur le site Internet dans le journal du District.

La commission donne match perdu par forfait à ALLOUAGNE qui a refusé de jouer la rencontre avec 8 joueurs.  
Score 0 – 5 Amende de 25€ (1er forfait)

Les membres de la commission souhaitent un prompt rétablissement à **Pascal** et espèrent le revoir parmi eux très rapidement.

La commission accueille **Monsieur Dominique GEENS** : les membres lui souhaitent la bienvenue.

Appel de l'USO BRUAY d'une décision de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs, concernant le match de D3 US GONNEHEM B / USO BRUAY B du 13 février 2022 parue le 04 avril 2022 sur le site Internet dans le journal du District.

Décision :

- > La commission donne match perdu à l'US GONNEHEM B sur le score de 0 – 3. 0 point aux 2 équipes.
- > Droits remboursés.
- > Amende de 80 € à l'US GONNEHEM.

✓ La commission prend connaissance de l'appel et le déclare recevable en la forme.

✓ Après avoir pris connaissance du dossier et avoir reçu :

- > Monsieur Eric HIBON - secrétaire de l'USO BRUAY ;
- > Monsieur Christophe POULAIN -Educateur de l'USO BRUAY.

✓ Noter les excuses de :

- > Madame Nathalie COCKENPOT- présidente de la commission de Gestion des litiges administratifs et Sportifs.
- > Monsieur Martiel COFFRE Martial arbitre de la rencontre.

Les personnes auditionnées et Monsieur Jean-Paul TURPIN n'ont pas pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

✓ La commission d'appel :

- > Ne peut constater que la réserve ait été bien posée avant le début de la rencontre (aucune trace écrite sur la feuille de match).
- > La commission considère que la décision de requalifier la réserve en réclamation d'après match par la commission de Gestion des litiges Administratifs et Sportifs est conforme au règlement du District.

✓ En conséquence de ce qui précède, la commission d'Appel des Litiges Administratifs et Sportifs décide :

De confirmer la décision de la commission de Gestion des litiges Administratifs et Sportifs prise en première instance à savoir :

- > Match perdu à l'US GONNEHEM B sur le score de 0 – 3. 0 point aux 2 équipes.
- > Droits remboursés.
- > Amende de 80 € à l'US GONNEHEM.
- > De débiter et confisquer les frais de procédure à la charge de l'USO BRUAY.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante (llavoisier@lfhf.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée. (Voir procédure des articles 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France et 190 des règlements généraux de la FFF).

Appel de l'US BILLY BERCLAU d'une décision de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs, concernant le match de D1 : US BILLY BERCLAU / SCARTESIEN du 13 février 2022 parue le 4 avril 2022 sur le site Internet dans le journal du District.

Décision :

- > La commission donne match perdu par pénalité à l'US BILLY BERCLAU sur le score de 0 – 3.
- > Amende de 80 € à l'US BILLY BERCLAU. (Décision modifiée le 4 avril 2022)

✓ La commission prend connaissance de l'appel et le déclare recevable en la forme.

✓ Après avoir pris connaissance du dossier et avoir reçu :

- > Monsieur David LALLEMANT - président de l'US BILLY BERCLAU.
- > Monsieur Eric FLAMENT - secrétaire de l'US BILLY BERCLAU
- > Monsieur Sullivan SAMBON - arbitre de la rencontre.

✓ Noter les excuses de :

- > Madame Nathalie COCKENPOT - présidente de la commission de Gestion des litiges administratifs et Sportifs.

Les personnes auditionnées n'ont pas pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

✓ La commission d'Appel des Litiges Administratifs et Sportifs :

- > Constate que l'arrêté municipal n'a pas été réceptionné le vendredi 12 heures au District, ce qui permet d'informer les clubs et les officiels afin d'éviter un déplacement inutile, que l'article 8 du titre 4 « Annexe 17 » des règlements généraux du District précise clairement la conduite à tenir en cas de présentation d'un arrêté municipal hors délai.
- > Constate que Monsieur l'arbitre officiel a respecté l'ensemble de ses obligations au titre de l'article 8 cité ci-dessus.

✓ En conséquence de ce qui précède, la commission d'Appel des Litiges Administratifs et Sportifs décide :

De confirmer la décision de la commission de Gestion des litiges Administratifs et Sportifs prise en première instance à savoir :

- > La commission donne match perdu par pénalité à l'US BILLY BERCLAU sur le score de 0 – 3.
- > Amende de 80 € à l'US BILLY BERCLAU. (Décision modifiée le 4 avril 2022)
- > De débiter et confisquer les frais de procédure à la charge de l'US BILLY BERCLAU.
- > De porter les frais de déplacement de Monsieur SAMBON Sullivan à la charge de l'US BILLY BERCLAU.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante (llavoisier@lfhf.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée. (Voir procédure des articles 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France et 190 des règlements généraux de la FFF).

Appel du FC HERSIN d'une décision de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs, concernant le match de D3 ; US BILLY BERCLAU / FC HERSIN du 13 février 2022 parue le 4 avril 2022 sur le site Internet dans le journal du District.

Décision :

> La commission donne match à jouer à la date fixée par la commission de gestion des championnats seniors.

> Droits remboursés.

✓ La commission prend connaissance de l'appel et le déclare irrecevable en la forme.

✓ Après avoir pris connaissance du dossier et avoir reçu :

> Monsieur Cédric SZAFFARCZYK - président du FC HERSIN.

> Monsieur Bruno LACZNY Bruno - éducateur du FC HERSIN.

> Monsieur David LALLEMANT - président de l'US BILLY BERCLAU.

> Monsieur Eric FLAMENT - secrétaire de l'US BILLY BERCLAU

> Monsieur David DELBARRE - arbitre de la rencontre.

✓ Noter les excuses de :

> Madame Nathalie COCKENPOT - présidente de la commission de Gestion des litiges administratifs et Sportifs.

Les personnes auditionnées n'ont pas pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

✓ La commission d'Appel des Litiges Administratifs et Sportifs :

> Constate que l'appel n'a pas été adressé au président de la commission d'Appel des Litiges Administratifs et Sportifs et ne répond pas aux exigences de l'article 152 des règlements généraux du District

> Constate que les équipes et officiel n'avait pas les mêmes horaires concernant la programmation de la rencontre.

✓ En conséquence de ce qui précède, la commission d'Appel des Litiges Administratifs et Sportifs décide :

De confirmer la décision de la commission de Gestion des litiges Administratifs et Sportifs prise en première instance à savoir :

> La commission donne match à jouer à la date fixée par la commission de gestion des championnats seniors.

> Droits remboursés.

> De débiter et confisquer les frais de procédure à la charge du FC HERSIN.

> De porter les frais de déplacement de Monsieur DELBARRE David à la charge du FC HERSIN.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante ([llavoisier@lfhf.fff.fr](mailto:llavoisier@lfhf.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée. (Voir procédure des articles 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France et 190 des règlements généraux de la FFF).

Appel d'ALLOUAGNE d'une décision de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs, concernant le match de D4 : AS TINCQUIZEL B /ES ALLOUAGNE du 27 février 2022 parue le 4 avril 2022 sur le site Internet dans le journal du District.

Décision :

> La commission donne match perdu par forfait à ALLOUAGNE qui a refusé de jouer la rencontre avec 8 joueurs.

> Score 0 – 5 Amende de 25€ (1er forfait)

✓ La commission prend connaissance de l'appel et le déclare irrecevable en la forme.

✓ Après avoir pris connaissance du dossier et avoir reçu :

> Monsieur Ronald RYCKEWAERT - président de l'ES ALLOUAGNE.

> Monsieur Patrick CREPIN - éducateur de l'ES ALLOUAGNE.

> Monsieur Laurent MAYEUR- président de l'AS TINCQUIZEL.

> Monsieur Guy LELEU - trésorier de l'AS TINCQUIZEL

✓ Noter les excuses de :

> Madame Nathalie COCKENPOT - présidente de la commission de Gestion des litiges administratifs et Sportifs.

> Monsieur Rémi MOUTON - arbitre de la rencontre.

✓ Les personnes auditionnées n'ont pas pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

✓ La commission d'Appel des Litiges Administratifs et Sportifs :

> Constate que l'appel n'a pas été adressé au président de la commission d'Appel des Litiges Administratifs et Sportifs et ne répond pas aux exigences de l'article 152 des règlements généraux du District.

✓ En conséquence de ce qui précède, la commission d'Appel des Litiges Administratifs et Sportifs décide :

De confirmer la décision de la commission de Gestion des litiges Administratifs et Sportifs prise en première instance à savoir :

> La commission donne match perdu par forfait à ALLOUAGNE qui a refusé de jouer la rencontre avec 8 joueurs.

> Score 0 – 5 Amende de 25€ (1er forfait)

> De débiter et confisquer les frais de procédure à la charge de l'ES ALLOUAGNE.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante (llavoisier@lfhf.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée. (Voir procédure des articles 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France et 190 des règlements généraux de la FFF).

**Le Président de Séance**  
Daniel SION

**Le Secrétaire de Séance**  
Claude RAMET

Parution du mardi 3 mai 2022





## INFORMATIONS



### INFRACTIONS DECOULANT DE L'APPLICATION DES REGLEMENTS GENERAUX CONCERNANT LES EQUIPES ENGAGEES (ARTICLE 83 DES REGLEMENTS GENERAUX)

Situation arrêtée au 3 mai 2022

#### Article 83 : Rappel des dispositions

- > La possibilité d'accéder en division supérieure ou de se maintenir dans une division repose sur le respect des conditions minimales de nombre d'équipes terminant les championnats en fonction du niveau de l'équipe senior A.
- > La non-observation de ces dispositions entraîne pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée l'impossibilité d'accéder en division supérieure si son classement en fin de saison le permettait ou la rétrogradation en division inférieure si le classement en fin de saison permettait le maintien.
- > Une rétrogradation résultant de ces dispositions intervient en supplément d'une relégation sportive en division inférieure.
- > Il est rappelé que les équipes vétérans n'entrent pas en ligne de compte, qu'une entente est décomptée pour une demi-équipe et qu'au niveau des débutants, les ententes sont interdites ; par ailleurs une équipe engagée est décomptée pour une demi-équipe pour les U8/U9 pratiquant à 5. En ce qui concerne les U6/U7, 6 joueurs licenciés seront décomptés pour une demi-équipe.
- > Enfin, les féminines et les U15 engagés en effectif réduit sont décomptés pour une équipe tandis que les débutants ne seront décomptés que lors de l'arrêt de la 2<sup>ème</sup> situation.

#### Club évoluant en D1

AG Grenay – manque 1 équipe Seniors

#### Clubs évoluant en D3

FC Tilloy - manque 1 équipe Seniors

AAE Dourges – manque 1 équipe Seniors

#### Clubs évoluant en D4

AJ Neuville – manque 1 équipe Seniors

ES Bois Bernard – manque 1 équipe Seniors

AS Noyelles les Vermelles – manque 1 équipe Seniors

I Norrent Fontes – manque 1 équipe Seniors

#### Club évoluant en D5

AS Roclincourt - manque 1 équipe

#### Clubs évoluant en D7 et ne pouvant accéder en division supérieure parce que n'ayant engagé qu'une seule équipe

JS Achiet – manque 1 équipe

RC Calonne – manque 1 équipe

US Quiéry – manque 1 équipe

ES Thiennes – manque 1 équipe

ASK Hénin – manque 1 équipe

ES Roeux – manque 1 équipe

FC Thélus

Ces listes tiennent compte des dispositions exceptionnelles votées par le Comité Directeur du district pour la saison 2021 – 2022 (réunion du 30 Aout 2021)

Obligations des clubs

D1 et D2 : 2 équipes seniors et 2 équipes jeunes ou féminines dont une à 11

D3 et D4 : 2 équipes seniors

D5 et D6 : 2 équipes dont 1 seniors

D7 : 2 équipes pour accéder en D6

**Richard RATAJCZAK.**



## GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



---

Réunion du : Restreinte du vendredi 29 avril 2022  
A LIEVIN

---

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

---

Présent : M. Marc TINCHON -

---

### JOURNEE du 10 AVRIL 2022 - Additif

#### SENIORS D5 – GROUPE C

##### Rencontre 50876.2 : ES VENDIN (b) / AS BAILLEUL :

Forfait d'ES VENDIN

BAILLEUL bat VENDIN par forfait - score 5/0.

Amende de 50 € à VENDIN – 2eme forfait

#### U15 D4 – GROUPE D

##### Rencontre 56566.1 : AS VIOLAINES (b) / ES HAINES

Forfait d'AS VIOLAINES

HAINES bat VIOLAINES par forfait - score 5/0.

Amende de 15 € à VIOLAINES – 1<sup>er</sup> forfait

### JOURNEES des 23 et 24 AVRIL2022

#### SENIORS D5 – GROUPE B

##### Rencontre 50816.2 : AAE AIX (b) / AS SAILLY LABOURSE (b)

Forfait de SAILLY LABOURSE

AIX bat SAILLY LABOURSE par forfait - score 5/0.

Amende de 25 € à SAILLY LABOURSE – 1<sup>er</sup> forfait

#### SENIORS D6 – GROUPE E

##### Rencontre 51341.2 : AS CAUCHY / A FREVENT (b)

Forfait d'AS FREVENT

CAUCHY bat FREVENT par forfait - score 5/0.

Amende de 25 € à FREVENT - 1<sup>er</sup> forfait

#### SENIORS D7 – GROUPE A

##### Rencontre 51518.2 : SCF ACHICOURT (b) / ES ROEUX

Forfait d'ES ROEUX

ACHICOURT bat ROEUX par forfait - score 5/0.

Amende de 25 € à ROEUX - 1<sup>er</sup> forfait

#### **VETERANS A 11 – GROUPE 4**

##### **Rencontre 52788.2 : CS HABARCQ / ES AGNY**

Forfait d'ES AGNY

HABARCQ bat AGNY par forfait - score 5/0.

Amende de 25 € à AGNY – 1<sup>er</sup> forfait

##### **Rencontre 52789.2 : US PAS / US AUBIGNY au BAC**

Forfait d'AUBIGNY au BAC

PAS bat AUBIGNY au BAC par forfait - score 5/0.

Amende de 25 € à AUBIGNY au BAC – 1<sup>er</sup> forfait

#### **VETERANS A 11 – GROUPE 5**

##### **Rencontre 52831.2 : BETHUNE STADE / ESD ISBERGUES**

Forfait d'ISBERGUES

BETHUNE bat ISBERGUES par forfait - score 5/0.

Amende de 50 € à ISBERGUES – 2eme forfait

#### **VETERANS A 11 – GROUPE 7**

##### **Rencontre 52145.2 : FC HERSIN / US CHTS AVION**

Forfait des CHTS AVION

HERSIN bat AVION par forfait - score 5/0.

Amende de 50 € à AVION – 2eme forfait

#### **VETERANS A 7 – GROUPE B**

##### **Rencontre 52290.2 : USA LIEVIN / AOSC SALLAUMINES**

Forfait de SALLAUMINES

LIEVIN bat SALLAUMINES par forfait - score 5/0.

Amende de 45 € à SALLAUMINES – 3eme forfait

#### **VETERANS A 7 – GROUPE E**

##### **Rencontre 52393.2 : O. LA COMTE / FC CUINCHY**

Forfait de LA COMTE

CUINCHY bat LA COMTE par forfait - score 5/0.

Amende de 30 € à LA COMTE – 2eme forfait

#### **U18 D2 – GROUPE A**

##### **Rencontre 55950.2 : ESD ISBERGUES / AS LOISON**

Forfait d'AS LOISON

ISBERGUES bat LOISON par forfait - score 5/0.

Amende de 15 € à LOISON – 1<sup>er</sup> forfait

#### **U18 D2 – GROUPE B**

##### **Rencontre 55977.2 : OLYMPIQUE LIEVIN / US CROISILLES**

Forfait d'US CROISILLES

LIEVIN bat CROISILLES par forfait - score 5/0.

Amende de 30 € à CROISILLES – 2eme forfait

### U18 D4 – GROUPE C

#### Rencontre 56147.2 : CSAL SOUCHEZ / AOSC SALLAUMINES

Forfait d'AOSC SALLAUMINES

SOUCHEZ bat SALLAUMNES par forfait - score 5/0.

Amende de 30 € à SALLAUMINES – 2eme forfait

### U16 D2 – GROUPE A

#### Rencontre 56231.2 : US VERMELLES (b) / FC MONTIGNY

Forfait de MONTIGNY

VERMELLES bat MONTIGNY par forfait - score 5/0.

Amende de 15 € à MONTIGNY – 1<sup>er</sup> forfait

### U15 A 8 – GROUPE B

#### Rencontre 56707.2 : CS DIANA LIEVIN (b) / FC MERICOURT

Forfait de LIEVIN

MERICOURT bat LIEVIN par forfait - score 5/0.

Amende de 10 € à LIEVIN DIANA – 1<sup>er</sup> forfait

### U15 A 8 – GROUPE C

#### Rencontre 56733.2 : US LESTREM (b) / COS MARLES (b)

Forfait d'US LESTREM

MARLES bat LESTREM par forfait - score 5/0.

Amende de 5 € à LESTREM – 1<sup>er</sup> forfait

#### Rencontre 56735.2 : LOCON / FC LA ROUPIE

Forfait de LOCON

LA ROUPIE bat LOCON par forfait - score 5/0.

Amende de 30 € à LOCON – 3eme forfait

### U15 A 8 – GROUPE D

#### Rencontre 56770.1 : OLYMPIQUE VENDIN / CARVIN DYNAMO

Forfait d'OLYMPIQUE VENDIN

CARVIN bat VENDIN par forfait - score 5/0.

Amende de 10 € à VENDIN – 1<sup>er</sup> forfait

### U15 D3 - GROUPE B

#### Rencontre 56428.2 : USO BRUAY (b) / AS LYSSOIS

Forfait de BRUAY

LYSSOIS bat BRUAY par forfait - score 5/0.

Amende de 15 € à BRUAY – 1<sup>er</sup> forfait

### U15 D4 – GROUPE A

#### Rencontre 56481.2 : AS BBV / OF ARRAS

Forfait d'OF ARRAS

AS BBV bat ARRAS par forfait - score 5/0.

Amende de 15 € à ARRAS – 1<sup>er</sup> forfait

## U15 D4 – GROUPE C

### Rencontre 56539.2 : AS LYSSOIS (b) / ESD ISBERGUES (b)

Forfait d'AS LYSSOIS

ISBERGUES bat LYSSOIS par forfait - score 5/0.

Amende de 15 € à LYSSOIS – 1<sup>er</sup> forfait

## FUTSAL D2

### Rencontre 54484.2 : FESTUBERT MELTING (b) / EC MAZINGARBE

Forfait de MAZINGARBE

FESTUBERT bat MAZINGARBE par forfait - score 5/0.

Amende de 50 € à MAZINGARBE – 2eme forfait

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 65 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

**La Présidente de la Commission :**  
**Nathalie COCKENPOT.**

**Le Secrétaire de la Commission :**  
**Marc TINCHON.**



## GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



---

Réunion du : Lundi 2 mai 2022  
A LIEVIN

---

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

---

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Jean Pierre CERER – Bernard DEJARDIN – Anthony RINGEVAL – Marc TINCHON -

---

Excusé : M. Jacques PENNINCK -

---

### RESERVES ET HOMOLOGATIONS - Date d'application le 3 mai 2022

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

### JOURNEES des 13 et 14 NOVEMBRE 2021

#### SENIORS D6 - POULE A

##### 51092/1 - HENIN STADE (b) / AS COURRIERES (b)

Réserve d'avant match de HENIN STADE non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 0.

Droits conservés.

#### SENIORS D7 - POULE A

##### 51092/1 – AS PTT ARRAS / ES AGNY (b)

Réserve d'avant match d'ARRAS non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 4.

Droits conservés.

### JOURNEES des 19 et 20 MARS 2022

#### SENIORS D3 - POULE C

##### 50396/2 - HENIN OLYMPIQUE / ES SAINT LAURENT FEUCHY (b)

Réserve d'avant match d'HENIN non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 2.

Droits conservés.

#### SENIORS D4 - POULE C

##### 50591/2 - VENDIN OLYMPIQUE / CS LIEVIN DIANA (b)

Réclamation d'après match de VENDIN concernant l'intégralité de l'équipe de LIEVIN DIANA pour avoir joué avec l'équipe supérieure.

Réclamation appuyée, confirmée, irrecevable car mal formulée, ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 1  
Droits conservés.

### SENIORS D5 - POULE A

#### 23619795 – US GONNEHEM (c) / UC DIVION (b)

Réserve d'avant match de DIVION sur l'ensemble de l'équipe de GONNEHEM pour les joueurs suspectés d'avoir joué en équipe supérieure lors de la dernière journée, l'équipe A ne jouant pas ce jour.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée, ne pouvant être prise en considération.

Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, recevable sur la qualification et la participation à la rencontre sur la totalité de l'équipe de GONNEHEM, certains joueurs susceptibles d'avoir participé au dernier match en équipe supérieure ne peuvent pas être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour-là ou dans les 24 heures.

Après contrôle de la feuille de match SENIORS D2 – Poule A « GONNEHEM US 1/BETHUNE STADE 3 » du 6 mars 2022, 5 joueurs y figurent et ont participé.

La Commission donne match perdu par pénalité à GONNEHEM US 3 sur le score de 0 – 1 (*0 point aux 2 équipes*).

Droits remboursés à DIVION.

Amende de 80 € à GONNEHEM.

### SENIORS D5 - POULE B

#### 50790/2 – RVC BETHUNE KENNEDY / FC VERQUIGNEUL

Réserve technique de BETHUNE KENNEDY non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.

Droits conservés.

### SENIORS D6 - POULE C

#### 51386/2 – EC MAZINGARBE (b) / FC HERSIN (b)

Réserve d'avant match de HERSIN sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club MAZINGARBE pour le motif suivant : des joueurs du club de MAZINGARBE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par MAZINGARBE 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 2.

Droits conservés.

### SENIORS D7 - POULE C

#### 51625/2 – USP DROCOURT (c) / SC FOUQUIERES (b)

Réserve d'avant match de FOUQUIERES sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de DROCOURT pour le motif suivant : des joueurs du club de DROCOURT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Après contrôle de la feuille de match SENIORS D6 – Poule A « ARLEUX USA 2 / DROCOURT USO 2 » du 13 mars 2022, 2 joueurs y figurent et ont participé.

La Commission donne match perdu par pénalité à DROCOURT USO 3 sur le score de 0 – 4.

Droits remboursés.

Amende de 80 € à DROCOURT.



### FEMININES D1 - POULE 0

#### 52470/2 – US NOYELLES sous LENS / LIEVIN OLYMPIQUE

Réclamation d'après match de LIEVIN sur la qualification d'une joueuse et de l'éducateur de NOYELLES S/LENS.

Réclamation confirmée, appuyée, mais irrecevable car mal formulée.

Droits conservés.

Dossier transmis à la Commission de Discipline concernant l'éducateur.

### U15 A 8 - POULE C

#### 56740/1 - LOCON / RCV KENNEDY (b) / FC HERSIN

Match arrêté à la 55<sup>ème</sup> minute pour insuffisance de joueurs à LOCON / RCV KENNEDY sur le score de 0 - 12.

Résultat : LOCON / RCV KENNEDY 2 HERSIN FC : 0 (Zéro) – 12 (Douze)

Amende de 3 € à LOCON / RCV KENNEDY (1<sup>er</sup> match arrêté)

### U15 D3 - POULE B

#### 56429/1 – USO BRUAY (b) / FC CALONNE

Réserve d'avant match de CALONNE non confirmée, non appuyée, non recevable

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 6.

Droits conservés

## JOURNEES des 26 et 27 MARS 2022

### SENIORS D4 - POULE A

#### 50467/2 – FC MONTIGNY (b) / USO MEURCHIN (b)

1/ Réserve d'avant match de MEURCHIN non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés.

2/ Réserve d'avant match de MONTIGNY sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de MEURCHIN pour le motif suivant : des joueurs du club MEURCHIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par MEURCHIN.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés.

### SENIORS D4 - POULE B

#### 50533/2 – US RIVIERE / RC AVESNES

Réserve d'avant match de AVESNES RC non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 3.

Droits conservés.

### SENIORS D4 - POULE D

#### 50665/2 – FC CAMBLAIN (b) / AS TINCQUIZEL (b)

Réserve d'avant match de CAMBLAIN sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de TINCQUIZEL pour le motif suivant : des joueurs du club TINCQUIZEL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par TINCQUIZEL.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés.

### SENIORS D5 - POULE D

#### 50925/2 – USO LENS (b) / US COURCELLES (b)

Réserve d'avant match de LENS sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de COURCELLES pour le motif suivant : des joueurs du club COURCELLES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par COURCELLES.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 2.

Droits conservés.

### SENIORS D6 - POULE C

#### 51191/2 – FC CALONNE (c) / US HESDIGNEUL (b)

Réserve d'avant match de CALONNE 6 non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 0.

Droits conservés.

### SENIORS D6 - POULE D

#### 51257/2 – FC AVION REPUBLIQUE (b) / FC GIVENCHY

Réserve d'avant match de GIVENCHY pour le motif suivant : Plus de 3 joueurs ayant joué et participé effectivement au réserve sur l'ensemble des joueurs d'AVION cours de la saison à plus de 10 matchs en équipe (coupe championnat) avec l'équipe de leur club disputent un championnat hiérarchiquement supérieur.

Réserve confirmée, appuyée, mais irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 - 3.

Droits conservés.

### SENIORS D7 - POULE D

#### 51697/2 – US GRENAY (b) / FCE LA BASSEE (b)

Réserve d'avant match de GRENAY non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 3.

Droits conservés.

### U16 D2 - POULE A

#### 56222/2 – US NOEUX / US ROUVROY

Match non joué suite à une demande de changement d'horaire de l'US NOEUX (initialement prévu à 15 h) pour jouer à 16 h 30.

La Commission des Calendriers Jeunes n'a pas validé cette demande du fait que la dérogation ne lui pas parvenue.

La Commission ne peut que constater le forfait de l'US ROUVROY.

Résultat : US NOEUX – US ROUVROY : 5 – 0.

Amende de 15 € à l'US ROUVROY (1<sup>er</sup> forfait).

### U16 D2 - POULE C

#### 56278/2 – US RIVIERE / AS BAILLEUL

Réclamation d'après match de RIVIERE confirmée, appuyée, recevable concernant des propos injurieux à joueur par l'arbitre assistant.

Réclamation non recevable en l'état, classée sans suite.

### FUTSAL D1 - POULE 0

#### 54440/2 - LENS TIGERS / LA BASSEE FUTSAL

Réserve d'avant match de LENS TIGERS non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 4.

Droits conservés.

### FUTSAL D2 - POULE 0

#### 54480/2 – AFC NOEUX LES MINES / FC BARLIN (b)

Réserve d'avant match de NOEUX LES MINES non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 6 - 2.

Droits conservés.

### U17 DISTRICT - POULE A

#### 57116/1 – FC TORTEQUENNE / US VERMELLES

Réserve technique de VERMELLES non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 2.

Droits conservés.

### U15 A 8 - POULE B

#### 56700/2 – US GRENAY / AS AUCHY

Réserve technique de AUCHY non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 8 - 1.

Droits conservés.

## JOURNEES des 2 et 3 AVRIL 2022

### SENIORS D1 - POULE A

#### 50032/2 – OS ANNEQUIN / US BILLY BERCLAU

Réclamation d'après match de BILLY BERCLAU sur le joueur n° 4 d'ANNEQUIN – FILIPOWICZ Nicolas n° de licence 2544258973 d'ANNEQUIN 1 lors du match n° 23618339 (1691864) du dimanche 3 avril 2022 pour le motif suivant : Le joueur FILIPOWICZ Nicolas n° 2544258973 est un muté hors période avec restriction de participation (articles 152.4 et 158) Cachet ou mention figurant sur la licence Tout joueur est soumis aux restrictions de participation liées aux cachets ou mentions apposés sur la licence par l'organisme qui la délivrée du 22 mars 2022 alors que l'équipe n'a pas le droit de l'aligner en Senior A. Réclamations confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 1.

Droits conservés.

### SENIORS D2 - POULE A

#### 50132/2 - BETHUNE STADE (c) / OS AIRE (b)

Réserve d'avant match de AIRE OS non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 1.

Droits conservés.

### SENIORS D3 - POULE C

#### 50404/2 - HENIN OLYMPIQUE / SC SAINT NICOLAS (b)

Réserve d'avant match d'HENIN non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 4.

Droits conservés.

### SENIORS D4 - POULE D

#### 50667/2 – ES LABEUVRIERE (b) / US HOUDAIN

Réserve d'avant match d'HOUDAIN non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 4.

Droits conservés.

#### 50672/2 – AS TINCQUIZEL (b) / ESD ISBERGUES (b)

1/ Réserve d'avant match de TINCQUIZEL sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ISBERGUES pour le motif suivant : des joueurs du club ISBERGUES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par ISBERGUES.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 1.

Droits conservés.

2/ Réserve d'avant match de TINCQUIZEL non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés.

### SENIORS D6 - POULE A

#### 51067/2 – USO DROCOURT (b) / AFC LIBERCOURT

Réclamation d'après match de LIBERCOURT sur la qualification de l'ensemble des joueurs du club de DROCOURT pour le motif suivant : joueurs susceptibles d'avoir joué lors de la dernière rencontre de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas le 3 avril 2022.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés.

### SENIORS D6 - POULE D

#### 51261/2 – AS LENS (b) / FC AVION REPUBLIQUE (b)

Réclamation d'après match de LENS sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club d'AVION REPUBLIQUE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club.

Réclamation confirmée, appuyée, recevable pouvant être prise en considération.

Les 2 équipes jouant le même week-end, pas de restriction pour jouer en équipe A ou B.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 3.

Droits conservés.

### SENIORS D7 - POULE A

#### 51507/2 – SCF ACHICOURT (b) / VALSENSEE VIS (b)

Réserve d'avant match de VALSENSEE VIS sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de ACHICOURT pour le motif suivant : des joueurs du club de ACHICOURT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Après contrôle de la feuille de match seniors D6 groupe B « ACHICOURT SCF 1 /FICHEUX ES 1 » du 27 mars 2022, 6 joueurs y figurent et y ont participé.

Donne match perdu par pénalité à ACHICOURT SCF 2 sur le score de 0 – 1.

Amende de 80 € à ACHICOURT.

Droits remboursés.

#### 51505/2 – ES AGNY (b) / JS ACHIET le PETIT

Réserve d'avant match 'ACHIET sur l'ensemble des joueurs de AGNY, susceptibles d'avoir évolué en équipe hiérarchiquement supérieure lors du dernier match.

Réserve appuyée, confirmée, irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 1.

Droits conservés.

### JOURNEES des 9 et 10 AVRIL 2022

#### SENIORS D1 - POULE A

##### 50036/2 – USA LIEVIN / OS ANNEQUIN

Réclamation d'après match de LIEVIN qui porte sur un joueur d'ANNEQUIN, Monsieur FILIPOWICZ Nicolas n° de licence 2544258973. En effet, ce joueur ne peut ne peut pas jouer en équipe 1 et ne peut évoluer que dans l'équipe la plus basse du club.

Réclamation confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.

Droits conservés.

#### SENIORS D3 - POULE C

##### 50412/2 – SC ST NICOLAS (b) / FC CAMBLAIN

Réserve d'avant match de CAMBLAIN sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ST NICOLAS pour le motif suivant : des joueurs du club ST NICOLAS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par ST NICOLAS.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 2.

Droits conservés.

##### 50413/2 – AS BAP BERT VAULX / JS ECOURT (b)

Réserve d'avant match de BAP BERT VAULX non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 0.

Droits conservés.

#### SENIORS D4 - POULE B

##### 50545/2 – AS BEURAINS (b) / VALSENSEE VIS

Réserve d'avant match de VALSENSEE VIS sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BEURAINS pour le motif suivant : des joueurs du club BEURAINS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Après contrôle de la feuille de match Seniors D2 Poule C « BEURAINS AS 1 /OIGNIES ASSB 2 » du 03 Avril 2022, 2 joueurs y figurent et y ont participé.

La Commission donne match perdu par pénalité à BEURAINS AS 2. Score de 0 – 2.

Droits remboursés à VALSENSEE VIS.

Amende de 80 € à BEURAINS 2.

## SENIORS D4 - POULE D

### 50673/2 – FC CAMBLAIN (b) / ES ALLOUAGNE

Réclamation d'après match de CAMBLAIN sur la présence de Monsieur CREPIN Patrick au match, alors qu'il est suspendu.

Réclamation confirmée, appuyée, recevable pouvant être prise en considération.

Aucune photo ne montre la présence de M. CREPIN sur le banc de touche au cours de la rencontre, ni dans le vestiaire arbitre avant, à la mi-temps et après le match.

La Commission ne peut que confirmer le résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 5.

Droits conservés.

## SENIORS D5 - POULE D

### 50939/2 – AC NOYELLES GODAULT (b) / AAE EVIN (b)

Réserve d'avant match de NOYELLES GODAULT sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'EVIN pour le motif suivant : des joueurs du club d'EVIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par EVIN.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés.

## SENIORS D7 - POULE A

### 51509/2 – JS ACHIET le PETIT / SCF ACHICOURT (b)

Réserve d'avant match d'ACHIET sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ACHICOURT pour le motif suivant : des joueurs du club ACHICOURT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve appuyée, confirmée, recevable pouvant être prise en considération.

La commission la rejette, les 2 équipes jouant le même jour, il n'y a pas de restriction d'équipier A en B.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 7.

Droits conservés.

### 51513/2 – AJ ARTOIS (b) / AS MAROEUIL (b)

Match arrêté à la 45<sup>ème</sup> minute, trop de blessés au sein de l'équipe de MAROEUIL.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de MAROEUIL.

ARTOIS AJ bat MAROEUIL AS par pénalité sur le score de 4 – 0.

Amende de 17 € à MAROEUIL.

## SENIORS D7 - POULE B

### 51577/2 – CS PERNES (b) / US BOUBERS (b)

Réserve d'avant match de PERNES.

Réserve qui porte sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BOUBERS pour le motif suivant : des joueurs du club BOUBERS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Après contrôle de la feuille de match séniors D5 « BAP BERT VAULX AS 2/BOUBERS/C. US 1 » du 3 avril 2022, 3 joueurs y figurent y ont participé.

Donne match perdu par pénalité à BOUBERS/C. US 2. Score 2 – 0.

Droits remboursés.

Amende de 80 € à BOUBERS.

### SENIORS D7 - POULE E

#### 51773/2 – FC LILLERS (c) / JS BOURECQ

Réserve d'avant match de BOURECQ non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 3.

Droits conservés.

### SENIORS D7 - POULE F

#### 51839/2 – AS CAUCHY / FC CUINCHY

Réserve d'avant match de CUINCHY non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 0.

Droits conservés.

### FEMININES D1 - POULE 0

#### 52492/2 - LIEVIN OLYMPIQUE / ES VENDIN

Réserve d'avant match de VENDIN sur la qualification et la participation des joueuses Lauralyne DRUELLE et Victoria WROBEL qui sont interdites de sur classement.

Réserve confirmée, appuyée, recevable.

Après vérification, les joueuses U16F ne sont pas autorisées à participer aux rencontres (*règlements généraux annexe 7.6 A article 6*).

La commission donne match perdu par pénalité à LIEVIN O. sur le score de 0 – 0 (0 point à LIEVIN O. et 3 points à VENDIN ES).

Droits remboursés.

Amende de 80 € à LIEVIN.

### U18 D4 - POULE B

#### 56120/1 – FC TILLOY / FC MERICOURT

Match non joué suite à l'absence de l'équipe de TILLOY.

Après lecture du rapport de l'arbitre, la commission donne match perdu par forfait à l'équipe de TILLOY. MERICOURT FC bat TILLOY FC par forfait. Score 0 – 5.

Amende de 15 € à TILLOY FC (1<sup>er</sup> forfait).

### U16 D2 - POULE A

#### 56232/1 – ES ST LAURENT FEUCHY (b) / FC HINGES

Réserve d'avant match de HINGES FC non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 4.

Droits conservés.

### U16 D2 - POULE C

#### 56286/1 – AS BAILLEUL / ES ANZIN (b)

Réserve d'avant match de BAILLEUL sur la qualification et participation de joueurs susceptibles d'avoir participé en équipe supérieure lors du dernier match de l'équipe A U16.

Réserve confirmée, appuyée, recevable.

Après contrôle de la feuille de match U16 D1 « ANZIN ES 1/BIACHE US 1 » du 26 mars 2022, 5 joueurs y figurent et y ont participé.

La Commission donne match perdu par pénalité à ANZIN ES 2. Score 0 – 2.

Droits remboursés à BAILLEUL.

Amende de 80 € à ANZIN.

## U15 A 8 - POULE C

### 56734/1 – FC HERSIN / AG GRENAY

Réclamation d'après match de GRENAY non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 11 – 4.

Droits conservés.

## JOURNEES des 16 - 17 et 18 AVRIL 2022

## SENIORS D2 - POULE A

### 50130/2 – AS TINCQUIZEL / BETHUNE STADE (c)

1/ Réserve d'avant match de TINCQUIZEL sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BETHUNE STADE pour le motif suivant : des joueurs du club BETHUNE STADE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par BETHUNE STADE 1 ou 2.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 3.

Droits conservés.

2/ Réserve d'avant match de TINCQUIZEL sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BETHUNE STADE pour le motif suivant : des joueurs du club BETHUNE STADE sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club BETHUNE STADE.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, 1 joueur de cette rencontre a participé à plus de 10 rencontres jouées par BETHUNE STADE 1 et 2.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 3.

Droits conservés.

### 50135/2 – UC DIVION / US NOEUX (b)

1/ Réserve d'avant match de DIVION sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de NOEUX pour le motif suivant : des joueurs du club NOEUX sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par NOEUX.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 3.

Droits conservés.

2/ Réserve d'avant match de DIVION sur la qualification et / ou la participation des joueurs CYPRIEN LORANDI. CORENTIN LEGRAND, MOHAMMED RZIH, HYCHEME OUKARROUCH. MATHIEU PETIT, YASSINE AMARIR. THOMAS DEMEYER MOHAMED AMINE LOUKIU, MAXENCE BLONDEL, DYLAN WICART, JEREMMY GRAVE, MIKE SECEMBER, ANTOINE SARAZIN, PAUL MONFROY du club de NOEUX US pour le motif suivant : Les joueurs CYPRIEN LORANDI. CORENTIN LEGRAND, MOHAMMED RZIH, HYCHEME OUKARROUCH. MATHIEU PETIT, YASSINE AMARIR. THOMAS DEMEYER MOHAMED AMINE LOUKIU, MAXENCE BLONDEL, DYLAN WICART, JEREMMY GRAVE, MIKE SECEMBER, ANTOINE SARAZIN, PAUL MONFROY participent à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, après vérification des feuilles de match des U18 (équipes 1 et 2) aucun joueur de cette rencontre n'a participé aux rencontres du samedi 16 avril 2022.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 3.

Droits conservés.



3/ Réserve d'avant match de DIVION sur la qualification et/ou la participation du / des joueurs CYPRIEN LORANDI. CORENTIN LEGRAND, MOHAMMED RZIH, HYCHEME OUKARROUCH. MATHIEU PETIT, YASSINE AMARIR. THOMAS DEMEYER MOHAMED AMINE LOUKIU, MAXENCE BLONDEL, DYLAN WICART, JEREMY GRAVE, MIKE SECEMBER, ANTOINE SARAZIN, PAUL MONFROY, du club NOEUX US pour le motif suivant : la présente rencontre est un match à rejouer et le/les joueurs CYPRIEN LORANDI. CORENTIN LEGRAND, MOHAMMED RZIH, HYCHEME OUKARROUCH. MATHIEU PETIT, YASSINE AMARIR. THOMAS DEMEYER MOHAMED AMINE LOUKIU, MAXENCE BLONDEL, DYLAN WICART, JEREMY GRAVE, MIKE SECEMBER, ANTOINE SARAZIN, PAUL MONFROY n'était/n'étaient pas licencié(s)/ qualifié(s) au sein du club de NOEUX US à la date de la première rencontre.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, après vérification, tous les joueurs cités étaient régulièrement qualifiés à la date de la 1<sup>ère</sup> rencontre. Toutefois, l'article 94 des Règlements Généraux précise que les joueurs qualifiés à la nouvelle date peuvent participer à la rencontre s'il s'agit d'un match remis ou arrêté en raison de l'impraticabilité du terrain.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 3.

Droits conservés.

4/ Réserve d'avant match de DIVION sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble du/des joueurs CYPRIEN LORANDI. CORENTIN LEGRAND, MOHAMMED RZIH, HYCHEME OUKARROUCH. MATHIEU PETIT, YASSINE AMARIR. THOMAS DEMEYER MOHAMED AMINE LOUKIU, MAXENCE BLONDEL, DYLAN WICART, JEREMY GRAVE, MIKE SECEMBER, ANTOINE SARAZIN, PAUL MONFROY du club de NOEUX US pour le motif suivant : la licence du/des joueurs CYPRIEN LORANDI. CORENTIN LEGRAND, MOHAMMED RZIH, HYCHEME OUKARROUCH. MATHIEU PETIT, YASSINE AMARIR. THOMAS DEMEYER MOHAMED AMINE LOUKIU, MAXENCE BLONDEL, DYLAN WICART, JEREMY GRAVE, MIKE SECEMBER, ANTOINE SARAZIN, PAUL MONFROY a été / ont été enregistrée(s) moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, après vérification, tous les joueurs cités étaient régulièrement qualifiés pour participer à cette rencontre.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 3.

Droits conservés.

### SENIORS D3 - POULE B

#### 50369/1 – USA ARLEUX / FC ANNAY

Réserve d'avant match d'ARLEUX non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.

Droits conservés.

### SENIORS D4 - POULE A

#### 50491/1 – USO MEURCHIN (b) / SC FOUQUIERES

Réserve d'avant match de FOUQUIERES sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de MEURCHIN pour le motif suivant : des joueurs du club MEURCHIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par MEURCHIN.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 1.

Droits conservés.

#### 50492/1- HENIN STADE / AS BREBIERES (b)

Réserve d'avant match de HENIN STADE non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 2.

Droits conservés.

#### 50479/1 – USO MEURCHIN (b) / FC BOUVIGNY (b)

1/ Réserve d'avant match de MEURCHIN non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 8 – 1.

Droits conservés.

2/ Réclamation d'après match de BOUVIGNY sur la qualification et la participation au match des joueurs suivants: Broutin Roman licence n° 2543802669, Hennion Jean licence n° 2543792473, Evert Thomas licence n° 2543964994, Sion Victor licence n° 2544031051, Mollet Ludovic licence n° 2544021896, Studenny Tanguy licence n° 2544979692, Dupriez Franck licence n° 1906858775, Mollet Warren licence n° 1926840166, Bleuzet Tanguy licence n° 2544214908, Delerue Thomas licence n° 1996836676, Fontaine Maxime licence n° 1976818661, Hennion Arthur licence n° 2544027244, Malim Morad licence n° 1916818717, De Page Théo licence n° 2544471760 appartenant au club de MEURCHIN pour le motif: Ces joueurs, qui ont participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieur de leur club, ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures.

Réclamation confirmée, appuyée, recevable.

Sur le fond, la commission rejette cette réclamation, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par MEURCHIN USO 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 8 – 1.

Droits conservés.

### SENIORS D4 - POULE B

#### 50553/1 – US ABLAIN / AS BEAURAINS (b)

Réserve d'avant match d'ABLAIN sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BEAURAINS pour le motif suivant : des joueurs du club BEAURAINS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par BEAURAINS.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.

Droits conservés.

#### 50547/1 – AS VALLEE TERNOISE / AS BEAURAINS (b)

Réserve d'avant match de VALLEE TERNOISE sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BEAURAINS pour le motif suivant : des joueurs du club BEAURAINS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par BEAURAINS.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 0.

Droits conservés

### SENIORS D4 - POULE C

#### 50622/1 – USA LIEVIN (b) / AS VIOLAINES (b)

Réserve d'avant match de VIOLAINES pour le motif suivant : Porte réserve sur l'ensemble de l'équipe, Participation en équipe inférieure de joueurs ayant participé au dernier match de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, mais irrecevable car mal formulée.  
Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 0.  
Droits conservés.

#### **SENIORS D4 - POULE D**

##### **50690/1 – RC SAINS / FC CALONNE (b)**

Réclamation d'après match de SAINS confirmée, appuyée.  
Réclamation non formulée ne pouvant être prise en considération.  
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 4.  
Droits conservés.

##### **50669/2 – ES ALLOUAGNE / RC LABOURSE (b)**

Réserve d'avant match d'ALLOUAGNE sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de LABOURSE pour le motif suivant : des joueurs du club LABOURSE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.  
Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par LABOURSE.  
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.  
Droits conservés.

#### **SENIORS D5 - POULE A**

##### **50754/1 – FC LILLERS (b) / AS LYSSOIS**

Réserve d'avant match de LYSSOIS AS non confirmée, non appuyée, non recevable.  
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 0.  
Droits conservés.

##### **50749/1 – AS LYSSOIS / OLYMPIQUE BURBURE (b)**

Réserve d'avant match de LYSSOIS non confirmée, non appuyée, non recevable.  
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.  
Droits conservés.

#### **SENIORS D5 - POULE B**

##### **50817/1 – AAE AIX (b) / OS ANNEQUIN (b)**

Réserve d'avant match de ANNEQUIN OS non confirmée, non appuyée, non recevable.  
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 3.  
Droits conservés.

##### **50818/1 – FC LA COUTURE (b) / AS SAILLY LABOURSE (b)**

Réserve d'avant match de SAILLY sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de LA COUTURE pour le motif suivant : des joueurs du club LA COUTURE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.  
Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par LA COUTURE.  
Résultat acquis sur le terrain. Score 12 – 0.  
Droits conservés.

##### **50821/1 – AJ RUITZ / US LESTREM (b)**

Réserve d'avant match de RUITZ sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de LESTREM pour le motif suivant : des joueurs du club LESTREM sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.  
Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Après contrôle de la feuille de match D2 poule A « LESTREM US 1/LAVENTIE ES 1 » du 10 Avril 2022, 3 joueurs y figurent et y ont participé.

La Commission donne match perdu par pénalité à LESTREM US 2, Score 3 – 0.

Amende de 80 € à LESTREM US.

Droits remboursés à RUITZ.

### SENIORS D5 - POULE C

#### 50886/1 – CS HABARCQ (b) / AS MAROEUIL

Réclamation d'après match de HABARCQ sur le joueur N° 8 qui n'apparaît pas sur la feuille de match.

Réclamation confirmée, appuyée, ne pouvant être prise en considération, car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 7.

Droits conservés.

### SENIORS D5 - POULE D

#### 50949/1 – US COURCELLES (b) / US IZEL les EQUERCHIN

1/ Réserve d'avant match de COURCELLES sur la qualification et / ou la participation du joueur MERVILLE Loïc du club de IZEL les EQUERCHIN US pour le motif suivant : le joueur MERVILLE Loïc du club IZEL les EQUERCHIN est en état de suspension au jour de la rencontre.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Après vérification auprès de la Commission de Discipline, le joueur cité, ayant purgé sa sanction, pouvait participer à la rencontre.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.

Droits conservés.

2/ Réclamation d'après match d'IZEL sur l'ensemble de l'équipe de COURCELLES, car un certain nombre de joueurs alignés sur la feuille de match viennent de leur équipe première et comme c'est un match aller de la journée 8, leurs équipes premières jouaient également à la date initiale, ce qui nous permet de dire et de poser une réserve sur la suspicion de fraude et joueurs non qualifiés pour cette rencontre du 16/04/2022.

Réclamation confirmée, appuyée.

Réclamation ne pouvant être prise en considération, car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.

Droits conservés.

#### 50945/1 – AAE EVIN (b) / FC BEAUMONT

Match non joué suite à la décision du Président d'EVIN.

A la lecture du rapport de l'arbitre, la Commission donne match perdu par forfait à EVIN. Score 0 - 5.

Amende de 25 € à EVIN (1<sup>er</sup> forfait).

#### 50936/2 - CARVIN RUCH (b) / FC CARVIN DYNAMO

Réserve d'avant match de CARVIN DYNAMO non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 5.

Droits conservés.

### SENIORS D5 - POULE E

#### 51019/1 – SC ARTESIEN (b) / BEAUMETZ SUD ARTOIS (b)

1/ Réserve d'avant match d'ARTESIEN non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 4.

Droits conservés.

2/ Réserve d'avant match de BEAUMETZ SUD ARTOIS non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 4.

Droits conservés.

### 51002/2 – SC ARTESIEN (b) / US PAS (b)

Réserve d'avant match de PAS sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ARTESIEN pour le motif suivant : des joueurs du club ARTESIEN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par ARTESIEN.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés.

### SENIORS D6 - POULE B

#### 51147/1 – ES SAINT LAURENT FEUCHY (c) / SCF ACHICOURT

Réserve d'avant match de ACHICOURT non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 2.

Droits conservés.

### SENIORS D6 - POULE C

#### 51216/1 – EC MAZINGARBE (b) / AJ RUITZ (b)

Réserve d'avant match de RUITZ sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de MAZINGARBE pour le motif suivant : des joueurs du club MAZINGARBE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par MAZINGARBE.

Résultat acquis sur le terrain. Score 6 – 1.

Droits conservés.

### SENIORS D6 - POULE D

#### 51279/1 – FC ANNAY (b) / FC AVION REPUBLIQUE (b)

Réclamation d'après match de ANNAY sur l'ensemble de l'équipe AVION REPUBLIQUE motif : Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure du weekend dernier.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 5.

Droits conservés.

### SENIORS D6 - POULE F

#### 51396/1 – RCV KENNEDY BETHUNE (b) / FC HINGES (b)

Réserve d'avant match de HINGES sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de KENNEDY BETHUNE pour le motif suivant : des joueurs du club KENNEDY BETHUNE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par KENNEDY BETHUNE.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 0.

Droits conservés.

## SENIORS D7 - POULE A

### 51522/1 – SCF ACHICOURT (b) / AS BAILLEUL (b)

Réserve d'avant match d'ACHICOURT non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.

Droits conservés.

### 51525/1 – AS MAROEUIL (b) / ES FICHEUX (b)

Réserve d'avant match de MAROEUIL pour le motif suivant : sur l'ensemble de l'équipe visiteuse, pour ayant joué en équipe supérieure lors de la précédente journée alors que l'équipe supérieure ne joue pas aujourd'hui.

Réserve confirmée, appuyée, mais irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score de 1 - 6.

Droits conservés.

### 51503/1 – AJ ARTOIS (b) / FC DAINVILLE (b)

Réserve d'avant match d'ARTOIS sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de DAINVILLE pour le motif suivant : des joueurs du club DAINVILLE FC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Après contrôle de la feuille de match Seniors D5 Poule C « LIEVIN O. /DAINVILLE FC » du 16 Avril 2022, 6 joueurs y figurent et y ont participé.

La Commission donne match perdu par pénalité à DAINVILLE FC 2. Score 1 – 0.

Droits remboursés à ARTOIS AJ.

Amende de 80 € à DAINVILLE.

## SENIORS D7 - POULE B

### 51545/2 – O. LA COMTE / FC CAMBLAIN ©

Réserve d'avant match de LA COMTE non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 3.

Droits conservés.

## SENIORS D7 - POULE C

### 51658/1 – USSM LOOS (c) / SC SAINT NICOLAS (c)

Réclamation d'après match de SAINT NICOLAS pour motif : certains joueurs de l'équipe B voir A sont venus renforcer cette rencontre.

Réclamation confirmée, appuyée, mais irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 3.

Droits conservés.

## SENIORS D7 – POULE D

### 51713/1 – US GRENAY (b) / RC BRUAY

Réclamation d'après match de BRUAY sur la qualification et / ou la participation au match de toute l'équipe de GRENAY. Motif : Ces joueurs ont participé au dernier match en équipe supérieure ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour.

Réclamation confirmée, appuyée, mais irrecevable car reçue hors délai (26 avril 2022).

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 1.

Droits conservés.

### SENIORS D7 - POULE E

#### 51788/1 – AFCLL BETHUNE (c) / DR LAMBRES

Réserve d'avant match de LAMBRES sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BETHUNE pour le motif suivant : des joueurs du club BETHUNE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par BETHUNE.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés.

### SENIORS D7 - POULE F

#### 51853/1 – FCE LA BASSEE / AS CAUCHY (b)

Réserve d'avant match de LA BASSEE non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 3.

Droits conservés.

### U18 D4 - POULE A

#### 56100/1 – US PAS / ARTESIEN (b) / US MONCHY au BOIS

Réserve d'avant match de MONCHY non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 3.

Droits conservés.

### U16 D2 - POULE C

#### 56281/1 – RC AVESNES / BOUBERS / ES ANZIN (b)

Réserve d'avant match de AVESNES / BOUBERS non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 1.

Droits conservés.

### U16 D2 - POULE C

#### 56297/1 – ES ANZIN (b) / US RIVIERE

Réclamation d'après match de RIVIERE sur la qualification et / ou la participation au match sur les 7 joueurs inscrits sur la feuilles de match et dont les noms suivent: ALLOUCHERIE Baptiste 2546813598, PLOUVIER Gabin 2546724904, BRUGE Antoine 2546982919, GLORIAN Tom 2546767908, AYMONIER Mathis 2546620713, CHOQUET Erwan 2546261257, HULOT Matheo 2546748990, pour le motif suivant: Joueurs susceptibles d'avoir participé au match en équipe de niveau hiérarchiquement supérieur, le Samedi 26/03/ 2022 (ANZIN / BIACHE U16 - D1). L'équipe première ne jouant pas ce lundi 18 avril 2022. Réclamation confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Après contrôle de la feuille de match U16 - D1 « ANZIN ES – BIACHE US » du 26/03/ 2022, 4 joueurs y figurent et y ont participé.

Donne match perdu par pénalité à ANZIN ES 2. Score 0 – 0 (0 point aux 2 équipes).

Droits remboursés à RIVIERE.

Amende de 80 € à ANZIN.

## JOURNEES des 23 et 24 AVRIL 2022

### SENIORS D4 - POULE A

#### 50484/2 – SCPP WINGLES (b) / FC MONTIGNY (b)

Réserve d'avant match de MONTIGNY non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 4.

Droits conservés.

### SENIORS D4 - POULE B

#### 50547/2 – AS BEAURAINS (b) / AS VALLEE TERNOISE

Réserve d'avant match de VALLE TERNOISE non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 2.

Droits conservés.

#### 50551/2 – AS FREVENT / AJ NEUVILLE

Réserve technique de NEUVILLE non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 0.

Droits conservés.

### SENIORS D5 - POULE D

#### 50948/2 – US COURCELLES (b) / FC CARVIN DYNAMO

Réserve d'avant match de CARVIN DYNAMO non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 2.

Droits conservés.

### SENIORS D5 - POULE E

#### 51010/2 – SC ARTESIEN (b) / US CROISILLES (b)

Réserve d'avant match de ARTESIEN non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 3.

Droits conservés.

### SENIORS D6 - POULE A

#### 51077/2 – ES ANGRES (b) / USA ARLEUX (b)

Réserve d'avant match de ARLEUX non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 7 – 2.

Droits conservés.

### SENIORS D6 - POULE C

#### 51207/2 – JF MAZINGARBE (b) / FC CALONNE 6 (c)

Réclamation d'après match de MAZINGARBE sur la qualification et la participation au match de toute l'équipe de CALONNE pour le motif : Ces joueurs sont susceptibles d'être plus de 3 joueurs à avoir joué plus de 10 rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que pour les 5 dernières rencontres de championnat le règlement n'en autorise que 3.

Réclamation confirmée, appuyée, recevable.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, après vérification, seuls 3 joueurs comptabilisent plus de 10 rencontres en équipe supérieure (1 et 2).

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.

Droits conservés.



### **SENIORS D6 - POULE F**

#### **51410/2 – ESD ISBERGUES (c) / RC CHOCQUES**

Match arrêté à la 77<sup>ème</sup> suite à abandon de terrain de CHOCQUES.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

### **U16 D2 - POULE A**

#### **56232/2 – FC HINGES / ES SAINT LAURENT (b)**

Réserve d'avant match de HINGES FC non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 0.

Droits conservés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 65 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

**La Présidente de la Commission :**  
**Nathalie COCKENPOT**

**Le Secrétaire de la Commission :**  
**Marc TINCHON.**



## COMPETITIONS SENIORS



→ Forfait général d'**OS AIRE** en SENIORS D7 – GROUPE E – Amende de 75 euros.

→ Forfait général d'**I. NORRENT FONTES** en SENIORS D7 – GROUPE E – Amende de 75 euros.

### Modifications - Journée du 8 mai :

La **D1** et les **D2** jouent les **2 dernières journées**.

#### SENIORS D3 – GROUPE A

US Gonnehem (b) / AS Saily Labourse – **17 heures**

US Hesdigneul / FC Lillers – **16 heures**

#### SENIORS D3 – GROUPE B

Us Arleux / Car. Billy Montigny – **16 heures**

#### SENIORS D3 – GROUPE C

JS Ecourt (b) / Olympique Hénin – **17 heures**

#### SENIORS D4 – GROUPE A

FC Bouvigny (b) / ES Anzin (b) – **17 heures**

#### SENIORS D5 – GROUPE D

US Ruch Carvin (b) / AAE Evin (b) – **17 heures**

#### SENIORS D5 – GROUPE E

US Monchy (b) / US Boubers – **17 heures**

#### SENIORS D6 – GROUPE A

US Arleux (b) / USO Meurchin (c) – **14 heures**

#### SENIORS D6 – GROUPE B

ES Sainte Catherine (b) / ES Saulty (b) – **17 heures**

#### SENIORS D6 – GROUPE C

US Hesdigneul (b) / AS Auchy (b) – **14 heures**

### Modifications - Journée du 15 mai :

#### SENIORS D4 – GROUPE A

US Rouvroy (b) / FC Montigny (b) – **17 heures**

**Le Président de la Commission :**

**Richard RATAJCZAK.**

Parution du mardi 3 mai 2022



## COUPES SENIORS



## COUPES du TERNOIS

### SENIORS

Compte-tenu du forfait général de l'US CROISETTE, la rencontre US BOUBERS / US CROISETTE prévue le **26 mai 2022** est annulée.

L'US BOUBERS est qualifié pour la ½-finale prévue le **dimanche 12 juin 2022 à 15 heures**.

### VETERANS

Les équipes vétérans suivantes sont engagées en coupe du TERNOIS :

ES AGNY - SC ARTESIEN - RC AVESNES - AS BERNEVILLE - CS HABARCQ - CS PERNES/MONCHY BRETON - US RIVIERE - AS TINCQUIZEL.

Les ¼ de finales se joueront le **jeudi 26 mai 2022 à 10 heures** :

**Match 1** : RC AVESNES / SC ARTESIEN

**Match 2** : CS PERNES/MONCHY / US RIVIERE

**Match 3** : ES AGNY / AS BERNEVILLE

**Match 4** : AS TINCQUIZEL / CS HABARCQ

Les ½ finales se joueront le **dimanche 12 juin 2022 à 10 heures** :

Vainqueur **Match 4** / Vainqueur **Match 1**

Vainqueur **Match 3** / Vainqueur **Match 2**

Les finales de l'ensemble des coupes du TERNOIS auront lieu le **dimanche 26 juin 2022 à PERNES** dans le cadre des cent ans du club.

Le Président de la commission :

**Daniel SION**



## COMPETITIONS FOOTBALL ANIMATION



### COUPES U13

Comme annoncé pour les Coupes en U13, le prochain tour aura lieu le **mercredi 4 mai à 14 heures 30**. Celui-ci sera le dernier avant les finales prévues le **samedi 28 mai**.

Il nous est impossible de programmer ces matchs le samedi après-midi mais les clubs ont la possibilité de modifier les dates en accord avec les autres clubs et en prévenant la Commission Foot Animation du changement (avec comme date butoir pour la programmation des matchs le **mercredi 18 mai**).

#### 2eme tour de la Coupe U13 District Mercredi 4 mai 2022 à 14 heures 30

PLATEAUX à 3 équipes avec un seul qualifié :

Plateau à SALLAUMINES : ES Valsensée Vis – AS Barlin

Plateau à DIVION : AAE Evin – I. Norrent Fontes

Plateau à LA BASSEE : O. Burbure – FC Hersin

Plateau à COJEUL : Esp. Calonne Liévin – ES Sainte Catherine

Plateau à LA ROUPIE : ES Haisnes – AS Cauchy

Plateau à E. VERQUIN : AAE Aix – FC Méricourt

Plateau à RIVIERE : RC Sains – FC Bouvigny

Plateau à GUARBECQUE : AS Les Collines – US Grenay

Plateau à BUSNES : AG Grenay – FC Camblain

Plateau à COURCELLES : RC Avesnes – AS Bailleul – **15 heures 30**

Matches simples :

AFC Libercourt / US Croisilles

AS Loison / EC Mazingarbe

ES Angres / Beaumetz Sud Artois

ES Vendin / AS Frévent

ES Douvrin / AS Maroeuil

SC Artésien / Olympique Hénin

Attention : 1 qualifié par plateau, soit 10 qualifiés + les 6 qualifiés des matchs « simples ».

#### 3eme tour de la Coupe U13 ARTOIS Mercredi 4 mai 2022 à 14 heures 30

Plateau à CALONNE FOSSE 6 : ESD Isbergues – US Rouvroy

Plateau à SAINT LAURENT : FC La Couture – US Beuvry – **15 heures**

Plateau à AUCHY : AAE Dourges – AS Pont à Vendin

Plateau à MONCHY au BOIS : COS Marles – FC Hinges – **16 heures**

Plateau à AJ ARTOIS : USSM Loos – CS Diana Liévin - **15 heures 30 à ACHIET**

Plateau à BULLY : FC Auchel – Stade Béthune

Plateau à BIACHE : AS BBV – SC Aubigny Savy – **17 heures**

Plateau à MONTIGNY : US Noyelles Godault – JS Ecourt  
Plateau à USA LIEVIN : US Gonnehem – USO Lens  
Plateau à FA ARRAS : SC Saint Nicolas – US Houdain  
Plateau à FCH LENS : Car. Billy Montigny – AS Saily Labourse  
Plateau à AS TINCQUIZEL : FC Avion République – FC Givenchy  
Plateau à HABARCO : Olympique Liévin – US Saint Pol  
Plateau à HARNES : SCPP Wingles – US Noyelles sous Lens  
Plateau à RUCH CARVIN : US Chts Avion – ES Labeuvriere  
Plateau à ANZIN : CS Pernes – ASSB Oignies  
Attention : 1 qualifié par plateau, soit 16 qualifiés.

## RAPPEL COUPES ARTOIS ET DISTRICT U13

Nous rappelons aux clubs que la série de jonglages est obligatoire.

Pour le calcul des jonglages, il faut prendre le meilleur jonglage pied (droit ou gauche) et le meilleur jonglage tête de chaque joueur et faire le total des 8 meilleurs premiers.

En cas d'égalité, prendre le total des 9 meilleurs premiers et ainsi de suite.

Nous rappelons également que les résultats doivent impérativement être rentrés le soir même par le club recevant.

La feuille de plateau avec les feuilles de jonglages doivent être renvoyées rapidement au District par courrier ou scan.

Le Président de la Commission :  
Alain DELHAYE.

Le Responsable des Coupes :  
Didier CLAY.



## COMPETITIONS JEUNES



✓ Forfait général du **RC LOCON KENNEDY** en U15 à 8 – GROUPE C – Amende de 30 euros

Le Président de la Commission :  
Pascal WATEL.



## COUPES JEUNES U18 – U16 et U15



### ½ FINALES

Sous réserve d'homologation des ¼ de finale

Ces rencontres se dérouleront **le Judi 26 Mai 2022 à 10 heures** sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé.

#### Coupe ARTOIS U18 (Challenge Daniel DRAMEZ)

US NOEUX / AS COURRIERES

FC AVION REPUBLIQUE – ES SAINT LAURENT

#### Coupe LEBAS U18 :

US BEUVRY / FC MERICOURT

CS LIEVIN DIANA / US GREPAY

#### COUPE du TERNOIS U18 :

US PAS en ARTOIS / AUBIGNY SAVY BERLETTE A./CAMBLAIN

AS TINCQUIZEL / CS PERNES

#### Coupe ARTOIS U16:

OLYMPIQUE LIEVIN / FC HINGES

US BIACHE / ES SAINT LAURENT (b)

#### Coupe ARTOIS U15 (Challenge Raymond BRICE) :

STADE BETHUNE (b) / US VERMELLES (b)

ES SAINT LAURENT / USO BRUAY

#### Coupe POUILLY U15 :

ES LAVENTIE – ES SAINTE CATHERINE

AS BEURAINS / FC CALONNE

#### COUPE du TERNOIS U15 :

CS HABARCQ / US PAS en ARTOIS

US CROISSETTE / AS TINCQUIZEL

Marc TINCCHON



## COMPETITIONS FUTSAL



√ Forfait général d'**EC MAZINGARBE** en **D2** – Amende 75 euros.

Le Président de la Commission :  
Gérard DEBONNE.





## TOURNOIS et RASSEMBLEMENTS HOMOLOGUES



<b>1<sup>er</sup> mai</b>	FC LA ROUPIE UA HARNES	U13 U9
<b>7 mai 22</b>	AS BAILLEUL	U16 – U14/U15
<b>8 mai</b>	SC SAINT NICOLAS AS BAILLEUL RC LABOURSE US BIACHE ES VENDIN US ANNEZIN	U8 U10/U11 U11 U12/U13 U10/U11 U11 – U13

Tournois et rassemblements homologués sous réserve du bon déroulement des championnats.